

**Lettre de mission - IMP
Coordonnatrices et Coordonnateurs Devoirs Faits**

Véritable levier pour la mise en œuvre du programme Devoirs Faits, la coordonnatrice et le coordonnateur assure la coordination des axes pédagogiques et organisationnels fixés par l'ensemble de la communauté scolaire. En lien avec l'équipe de direction, elle ou il veille à la cohérence pédagogique du programme et l'ordinaire de la classe, organise le suivi du dispositif en lien avec les équipes, développe la communication auprès de toute la communauté éducative. Conseiller de la Direction, elle ou il identifie les besoins de formation et d'accompagnement et assure le suivi des groupes en lien avec l'intervenant et les professeurs prescripteurs (quantité de travail, nature des travaux, articulation AP / Devoirs Faits). Elle ou il est force de proposition.

Dans la perspective de mener à bien sa mission, la coordonnatrice ou le coordonnateur assure le suivi du programme Devoirs Faits, en lien avec l'équipe de Direction selon le cahier des charges suivant :

Organiser / coordonner

- Définir les modalités d'organisation du dispositif (groupes, temps, lieux).
- Organiser la communication entre la classe et le dispositif Devoirs faits.

Informier/ communiquer

- Assurer la veille pédagogique.
- Expliciter le dispositif auprès des professeurs et des intervenants.
- Relayer auprès des instances.
- Aider à l'élaboration de supports de communication en direction des élèves et des familles.
- Communiquer auprès des équipes pédagogiques et éducatives à l'occasion de la prérentrée ; aux représentants des parents et aux parents à l'occasion de la première journée de rencontre professeurs-parents ; aux représentants des élèves et aux élèves.
- Communiquer les listes des élèves aux PP, aux intervenants, à la vie scolaire.

Accompagner/ organiser le suivi

- S'informer auprès des professeurs, des intervenants, des élèves, des familles.
- Préparer les conseils de classe (transmission des appréciations des intervenants sur la qualité du travail des élèves concernés).
- Contribuer à la réflexion commune en conseil pédagogique sur le travail personnel de l'élève.
- Elaborer ou co-élaborer des outils de suivi et de régulation (cahier de suivi, outils numériques).

Evaluer / réguler

- Procéder à des bilans périodiques à partir d'indicateurs (nombre d'inscrits, assiduité, qualité du travail en séance, impact sur les résultats ou l'implication ...).
- Initier un retour réflexif (bilans périodiques) à partir d'observables, d'indicateurs.
- Faire l'évaluation globale du dispositif en fin d'année et propositions d'orientation ou de réorientation.

Pour assurer cette mission, une IMP au taux forfaitaire de 1250 € sera attribuée à ... pour l'année scolaire 2020-2021.

A ces fins, vous voudriez bien faire parvenir à l'équipe de Direction chaque fin de semestre au plus tard le lundi ... janvier 2021 et le vendredi ... mai 2021 un état du tableau de suivi des tâches dont vous êtes responsable.

Un rapport d'activités produit en fin d'année permettra à l'équipe de Direction d'en évaluer la réalisation.

Cheffe ou chef d'établissement